

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-28(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 1^{er} juin, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 20 mai 2021

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 5 (4 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire

07 JUIN 2021

Etaient présents : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Était excusée : Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (ayant donné pouvoir à monsieur Pierre POURCIN).

Objet : Affectation des véhicules de fonction et des véhicules de service

Le Président expose :

Le service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence met à disposition de ses agents les véhicules nécessaires aux conditions de réalisation des missions

Par délibération n° 2017-45 du 20 juin 2017, le Conseil d'administration avait arrêté la liste des emplois pouvant prétendre à l'attribution individuelle d'un véhicule de service/fonction.

Il vous est proposé d'amender cette délibération par les modifications suivantes concernant l'affectation des véhicules de service :

- Suppression de la mention de la convention entre le SDIS 04 et le SDIS 05 concernant l'attribution du véhicule de service au chargé d'opération du service infrastructures ;
- Attribution d'un véhicule de service au chef du bureau de la mise en œuvre des formations.

Vous trouverez ci-dessous les conditions d'attribution des véhicules de fonction ou de service.

Les véhicules mis à disposition sont classés en 4 catégories :

1/ les véhicules de fonction

Le SDIS attribue des véhicules de fonctions à ses cadres dont les emplois fonctionnels listés ci-dessous relèvent du décret n°2016-2003 du 30 décembre 2016. Considérant que les fonctions de direction du Corps départemental imposent un caractère permanent ainsi que des responsabilités opérationnelles et organiques parmi lesquelles les fonctions de commandant départemental des opérations de secours, ces véhicules seront mis à disposition pendant et en dehors des heures ouvrables.

Conformément à l'arrêté du 10 décembre 2002, cette mise à disposition de véhicule dont le bénéficiaire conserve l'usage à des fins à la fois professionnelles et personnelles constitue un avantage en nature.

Cet avantage en nature « véhicule » sera évalué sur la base du forfait annuel (% du coût d'achat du véhicule en fonction de sa vétusté). Ce montant sera également soumis à déclaration fiscale et fera l'objet de prélèvements sociaux.

Emploi fonctionnel
Directeur départemental
Directeur départemental adjoint

2/ Les véhicules de service dont le remisage est autorisé à domicile

Ces véhicules sont attribués aux cadres de l'établissement chargés de missions opérationnelles et de sollicitations technico-administratives conséquentes. Les personnels affectés sur les emplois précisés ci-dessous font l'objet d'un arrêté individuel d'attribution et sont signataires d'une charte d'utilisation.

emploi	Conditions et missions
Chef de groupement fonctionnels	<ul style="list-style-type: none"> • Astreintes officier de garde départemental niveau chef de site et sollicitations technico-administratives hors des heures ouvrables et représentation du DDSIS • Astreintes officier de garde départemental niveau chef de colonne et sollicitations technico-administratives hors des heures ouvrables et représentation du DDSIS
Commandants de compagnie	<ul style="list-style-type: none"> • Astreintes officier de garde départemental niveau chef de colonne et sollicitations technico-administratives hors des heures ouvrables et représentation du DDSIS • Astreintes officier de garde départemental niveau chef de groupe, et sollicitations technico-administratives hors des heures ouvrables et représentation du DDSIS
Médecin chef et médecin chef-adjoint	<ul style="list-style-type: none"> • Missions opérationnelles et sollicitations technico-administratives hors des heures ouvrables et représentation du DDSIS
Chefs de service Direction	<ul style="list-style-type: none"> • Astreintes officier de garde départemental niveau chef de site et sollicitations technico-administratives hors des heures ouvrables • Astreintes officier de garde départemental niveau chef de colonne et sollicitations technico-administratives hors des heures ouvrables • Astreintes officier de garde départemental niveau chef de groupe et sollicitations technico-administratives hors des heures ouvrables
Référent volontariat	<ul style="list-style-type: none"> • Missions technico-administratives en lien avec le développement du volontariat sur le territoire départemental
Autres	<ul style="list-style-type: none"> • chef du service infrastructures en raison des sollicitations technico-administratives et des nombreux déplacements sur le territoire départemental • chef du bureau de la mise en œuvre des formations en raison des sollicitations technico-administratives en dehors des heures et des jours ouvrables.

3/ les véhicules de service en attribution collective

Les agents n'occupant pas les emplois précités ne bénéficient pas d'un véhicule attribué à titre individuel avec autorisation de remisage à domicile. Ils disposent néanmoins, pour l'usage de leurs missions et de leurs activités au sein du service, de véhicules en dotation collective dans leur unité d'affectation (direction, groupements ou centres), sans pour autant les utiliser en dehors du service.

4/Cas particulier des véhicules de service attribués individuellement dans le cadre d'une astreinte

Pour les agents de la filière technique effectuant des astreintes, le remisage à domicile est autorisé pendant la période d'astreinte uniquement.

En conséquence, il vous est proposé d'abroger la délibération CASDIS n° 2017-45 ^(GRH) du 20 juin 2017

Le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 1^{er} juin 2021.

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

9
2
2
2
2
2